

DÉCLARATION SUR LE HARCÈLEMENT

Notre Syndicat tire sa force de la collaboration des personnes qui cherchent à améliorer nos conditions de travail et à préserver les droits que nous avons obtenus de haute lutte. Le respect mutuel constitue la pierre angulaire de cette collaboration. Nous ne pouvons ni pardonner ni tolérer un comportement qui sape la participation égale et entière de tous les membres à nos activités syndicales, telles que réunions, cours, conférences et autres congrès.

En vertu des Statuts et Règlements du Syndicat des travailleurs de la santé et de l'environnement, chaque membre a le droit d'être protégé contre la discrimination et le harcèlement tant au sein de son Syndicat que dans son milieu de travail, que lesdits actes de harcèlement soient fondés sur l'âge, le sexe, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la race, la religion, l'état civil, les antécédents judiciaires, les handicaps, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, la langue, la classe ou l'idéologie politique. Tout membre coupable de harcèlement à l'endroit d'un autre membre commet une offense contre les Statuts de l'AFPC et est passible de mesures disciplinaires.

Le harcèlement est un comportement offensant qui menace le bien-être d'une personne ou qui compromet sa participation à des activités syndicales.

Le harcèlement sous toutes ses formes porte atteinte à notre but commun et affaiblit notre Syndicat. Tout en travaillant de concert à la réalisation de la tâche importante qui nous occupe, traitons-nous avec dignité et dans le respect mutuel.